



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du vendredi 28 mars 2014

Le 28 mars 2014 à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 mars 2014 s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence Monsieur Jacques BELLET, doyen d'âge pour l'élection du Maire et en sa qualité de Maire pour le reste de la séance.

Présents : M. Jacques BELLET, Mme Aline SAURET, M. Martial RICHARD, Mme Christine BEIS, M. Daniel LE MOINE, M. Bernard VION, Mme Angéla RODRIGUEZ, M. Vincent DUPUIS, Mme Isabelle DESTELLE, Mme Laurence BELOUIN, M. Vincent IBRELISLE, Mme Catherine FLACONNECHE, Mme Maria-Luisa SALOU, M. Laurent FLOUX

Absente excusée : Mme Carole ROZIER ayant donné pouvoir à Mme Laurence BELOUIN

Monsieur René LECOMTE, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 23 mars 2014

La liste conduite par Monsieur Jacques BELLET - tête de liste « HORIZONS NOUVEAUX » a recueilli 351 suffrages et a obtenu 12 sièges.

Sont élus :

Monsieur Jacques BELLET	élu également conseiller communautaire
Madame Aline SAURET	élue également conseillère communautaire
Monsieur Martial RICHARD	
Madame Christine BEIS	
Monsieur Bernard VION	
Madame Isabelle DESTELLE	
Monsieur Daniel LE MOINE	
Madame Carole ROZIER	
Monsieur Vincent DUPUIS	
Madame Angéla RODRIGUEZ	
Monsieur Vincent IBRELISLE	
Madame Laurence BELOUIN	

La liste conduite par Madame Catherine FLACONNECHE – tête de liste « CORMEILLES EN MARCHÉ » a recueilli 239 suffrages soit 3 sièges.

Sont élus :

Madame Catherine FLACONNECHE
Monsieur Laurent FLOUX
Madame Maria-Luisa SALOU

Monsieur René LECOMTE, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 23 mars 2014.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur René LECOMTE, après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant que Maire de Cormeilles en Vexin, cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Monsieur Jacques BELLET, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur Jacques BELLET prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Monsieur Jacques BELLET propose de désigner Madame Isabelle DESTELLE comme secrétaire.

Madame Isabelle DESTELLE est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Madame Isabelle DESTELLE dénombre 14 conseillers régulièrement présents, un absent ayant donné pouvoir et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

I- ELECTION DU MAIRE (délib.2014-11)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;
Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

nombre de bulletins :	15
bulletins nuls ou assimilés :	0
suffrages exprimés :	15
majorité absolue :	8

Ont obtenu :

- Monsieur Jacques BELLET : 12 (douze) voix
- Madame Catherine FLACONNECHE : 3 (trois) voix.

- Monsieur Jacques BELLET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

II- DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS (délib2014-12)

Rapporteur : M. Jacques Bellet

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de QUATRE adjoints. Il vous est proposé la création de TROIS postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, la création de TROIS postes d'Adjoints au Maire.

III- ELECTIONS DES ADJOINTS (délib2014-13)

Rapporteur : M. Jacques Bellet

Monsieur le Maire rappelle que les Adjoints au Maire sont élus au scrutin de liste pour les communes de plus de 1 000 habitants et à bulletin secret, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Aussi, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Un appel à candidatures est effectué.

Il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire est déposée.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

nombre de bulletins :	13
bulletins nuls ou assimilés :	1
suffrages exprimés :	12
majorité absolue :	7

La liste conduite par Madame Aline Sauret a obtenu DOUZE voix

La liste conduite par Madame Aline Sauret ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés Adjoints au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

Madame Aline SAURET
Monsieur Daniel LE MOINE
Madame Carole ROZIER

IV- INDEMNITES AU MAIRE ET AUX ADJOINTS (délib2014-14)

Rapporteur : M. Jacques Bellet

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale : 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur la base de la strate démographique des communes de 1 000 à 3 999 habitants:

Valeur mensuelle de l'indice brut 1015 = 3 801.47 €

Il est proposé les indemnités de fonction aux taux ci-après :

Fonction	Taux en % de l'indice 1015
Maire	43 %
1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} Adjoint	16.5 %

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

DIT que le présent dispositif entre en vigueur à la date d'installation de la nouvelle assemblée et de l'élection du Maire et des Adjointes, soit au 28 mars 2014.

PRECISE que les indemnités de fonction seront versées mensuellement.

PRECISE que ces indemnités varieront en même temps et dans les mêmes proportions que les traitements de la Fonction Publique.

V- INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

5-1 Adolympiades : Madame Catherine Flaconnèche informe l'assemblée de la prochaine réunion des Adolympiades fixée au 29 mars 2014.

Elle précise que le programme est fixé au fur et à mesure de la composition des équipes. A ce jour 4 équipes sont formées, cela représente une vingtaine de jeunes âgés de 10 à 16 ans. Une centaine de jeunes sont pour le moment inscrits sur l'ensemble du canton. Madame Flaconnèche et Madame Salou manifestent leur intérêt pour garder l'organisation de cette manifestation pour cette année.

Monsieur Bellet assure à Madame Catherine Flaconnèche que les Conseillers municipaux élus sur la liste « Corneilles en Marche » ont toute leur place au sein du Conseil Municipal.

Madame Flaconnèche souligne toutefois que, bien que son engagement pour la commune demeure total, elle tient à respecter le choix des Cormeillois lors des dernières élections municipales et s'efforcera de rester en retrait de toute initiative communale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 52.

Le Maire,
Jacques BELLET.

